



Le Baromètre Accessibilité Départemental APF Ille-et-Vilaine 2014

L'Association des Paralysés de France organise tous les ans depuis 2009 un Baromètre Accessibilité qui classe les 96 chefs-lieux départementaux en fonction de leur niveau d'accessibilité.

Cette année, l'APF a pris la décision de ne pas reconduire ce baromètre national en raison des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) initiés par le gouvernement.

Au niveau local, la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'Association des Paralysés de France a fait le choix de créer un Baromètre Accessibilité Départemental.

L'objectif de ce baromètre départemental est de constituer un outil de valorisation des démarches militantes d'accessibilité de ces communes et de donner une vision d'ensemble du niveau d'accessibilité du département sans se fier uniquement à la Ville préfectorale. La délégation souhaite pouvoir réactualiser régulièrement les données, ce qui permettrait d'avoir une vision la plus fidèle possible des réalités de terrain, à un moment précis, et ainsi pouvoir au plus vite accompagner les communes les plus en retard dans leur démarche de mise en accessibilité.

Au-delà de l'accessibilité réglementaire, ce baromètre tient compte de la notion d'usage, qui est centrale dans la vision de l'accessibilité défendue par l'APF : ce qui compte, au-delà du cheminement et des portes élargies, c'est la possibilité de participer pleinement aux activités et services proposés par l'établissement avec une qualité d'usage égale et suffisante pour les personnes en situation de handicap. Ce baromètre a donc été réalisé à la fois à partir de déclarations objectives, basées sur des faits précis, de la part des municipalités et en même temps avec un souci de prise en compte des ressentis de ceux qui « pratiquent » la Ville.

Malheureusement, cet outil comporte également des limites puisqu'il ne s'interroge que sur les problématiques des personnes ayant un handicap moteur et ne tient pas compte des autres familles de handicap. Par ailleurs, l'échantillonnage choisi dépend uniquement des fichiers d'adhérents et bénévoles connus de la délégation et ainsi il est possible que certaines personnes, qui n'ont pas été interrogées, « vivent » et perçoivent leur Ville différemment de ce qui a été relevé par nos membres, l'échantillon étant réduit. ***Ce baromètre n'apporte qu'un simple avis et ne peut être considéré comme ayant une valeur scientifique indiscutable.***

Les courriers et questionnaires :

- Les communes de plus de 5 000 habitants d'Ille-et-Vilaine, hors Rennes Métropole, ont alors reçu un questionnaire dès le mois de Janvier 2014 et devaient le retourner complété à la délégation pour la fin du mois de Février 2014 -ce questionnaire, basé sur des faits objectifs, interrogeait les élus/maires/services techniques sur l'accessibilité telle qu'elle est prévue par la loi de 2005-. Les adhérents et bénévoles résidants dans ces communes et connus de délégation ont quant à eux reçu un questionnaire différent –plus axé sur leur ressenti et pratiques dans leur commune- à la même date et avec le même délai de réponse.
- Ayant eu peu de retours suite aux envois, une relance de ces deux courriers – aux communes et aux adhérents bénévoles de la délégation- a été envoyée au mois d'Avril 2014 et pour une réponse retournée en Juin 2014.
- Au mois de Juin 2014, la délégation avait reçu au minimum 2 réponses des adhérents bénévoles par Ville concernée par le baromètre mais de nombreuses municipalités n'avaient toujours pas répondu, malgré l'annonce, dès le premier courrier, de courir le risque pour la commune de se voir attribuer un drapeau noir systématique en cas de non réponse. Ainsi, la délégation a envoyé une nouvelle relance en Juillet 2014 pour les quelques communes qui n'avaient pas retourné leur questionnaire en leur demandant une réponse pour Septembre 2014.
- Le 25 août 2014, soit quelques jours avant la fin du dernier délai imparti, les 5 communes n'ayant toujours pas retourné leur questionnaire ont reçu un appel les invitant pour la dernière fois à nous retourner le plus rapidement possible les questionnaires, sous peine de se voir attribuer un drapeau noir quelque soit son niveau d'accessibilité.
- Au 1^{er} Septembre 2015, la réception des questionnaires a été clôturée. Le Comité de Pilotage avait donc reçu au moins 2 questionnaires d'adhérents bénévoles par commune et seule une commune n'a pas répondu malgré les multiples relances –un drapeau noir lui a été attribué comme annoncé -.

Détermination des villes destinataires du Baromètre Départemental :

Les communes de plus de 5 000 habitants ont été retenues pour l'étude de ce baromètre. Les communes de plus de 5000 habitants de la métropole rennaise n'ont pas été retenues afin d'éviter de biaiser les résultats car ces villes bénéficient indirectement de l'attractivité de Rennes Métropole et sont déjà comptabilisés avec Rennes dans le Baromètre National.

- **Villes de plus de 5 000 habitants en Ile-et-Vilaine hors Rennes Métropole :**
 Dinard, Fougères, Saint Malo, Vitré, Bain de Bretagne, Guichen, Janzé, Cancale, Chateaubourg, Chateaugiron, Combourg, Dol de Bretagne, Liffré, Melesse, Montfort-sur-Meu, Noyal-sur-Vilaine, Pleurtuit, Redon.

TOTAL : 18 communes

Les villes obtiendront, en fonction des réponses :

Un drapeau vert : ville très accueillante pour les personnes handicapées

Un drapeau orange : ville qui fait des efforts en matière d'accessibilité

Un drapeau rouge : ville peu accessible pour les personnes en situation de handicap

Un drapeau noir : ville inaccessible, qui ne cherche pas à s'engager dans cette direction OU pour les villes qui n'ont pas répondu, même après relance téléphonique.

Les résultats seront publiés début 2015. Ainsi, ce baromètre sera très en lien avec l'agenda politique (10 ans de la loi de 2005). La presse sera contactée afin qu'elle publie les résultats et le classement de ce baromètre départemental.

GRILLE Adhérents/Bénévoles :

Cette grille est destinée aux adhérents-bénévoles de la ville ciblée. Attention, ils ne devront répondre uniquement pour la commune cible concernée et non pas pour les villages alentours.

Commune :

Critères	Questions	Réponses				Note sur 10
		Non pas du tout (0 à 2/10)	Non plutôt pas (3 à 4/10)	Oui plutôt (5 à 7/10)	Oui tout à fait (8 à 10/10)	
Evaluation de l'accessibilité du cadre de vie dans la ville	Trouvez-vous que la commune a des commerces de proximité accessibles ?					
	Trouvez-vous que la commune a des centres commerciaux accessibles ?					
	Trouvez-vous que la commune a un ou des bureau(x) de poste accessible(s) ?					

	Trouvez-vous que la commune a des cabinets médicaux (généralistes et spécialistes) accessibles ?					
	Trouvez-vous que la commune a des cabinets paramédicaux accessibles?					
	BONUS : si la commune dispose d'un cinéma, trouvez-vous que celui-ci est accessible ?					
	BONUS : Si la commune dispose d'une piscine, trouvez-vous que celle-ci est accessible ?					

Pour répondre aux questions, 0 signifie « pas du tout accessible », 10 signifie « totalement accessible ».

GRILLE Municipalité pour le Baromètre accessibilité départemental :

Cette grille est à destination des municipalités ciblées.

Elle peut être remplie soit par le maire directement, soit par le service compétent en charge de l'accessibilité (les services techniques disposent souvent de nombreuses données).

Le document doit être retourné avant le 1^{er} SEPTEMBRE 2014, à l'Association des Paralysés de France (APF) Délégation d'Ille-et-Vilaine, 40 rue Danton, 35700 Rennes. En cas de non retour de votre part, votre commune obtiendra automatiquement un drapeau noir.

Ville :

Questions :

Les services ouverts au public de la mairie sont-elles accessibles ?

.....

Quel est le pourcentage d'écoles primaires accessibles ?

.....

Le théâtre municipal est-il accessible ?

.....
.....

Le plus grand stade municipal est-il accessible ?

.....
.....

Quel est le pourcentage de places de stationnement public réservées d'une largeur de 3.30 m ?

(information : l'obligation réglementaire imposée à la commune est de 2% sur l'ensemble du domaine public- voir Article 1 et 2 du décret 2006-1658)

.....
.....

Existe-t-il une commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité ?

(toute commune de plus de 5000 habitants doit :

- *Soit avoir une commission communale pour l'accessibilité,*
- *soit avoir délégué les missions d'une commission communale pour l'accessibilité à la commission intercommunale pour l'accessibilité – voir article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

.....
.....

La commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité s'est-elle réunie plus d'une fois depuis le 1^{er} septembre 2011 ?

.....
.....

Un rapport annuel sur l'accessibilité a-t-il été présenté au conseil municipal depuis le 1^{er} septembre 2011 ?

(Un rapport annuel sur le degré d'accessibilité de la commune doit être présenté au conseil municipal, rapport qui doit être transmis au préfet, président du Conseil Général, au CDCPH (Conseil départemental consultatif des personnes handicapées), ainsi qu'à tous les responsables de bâtiments concernés)

.....
.....

Le diagnostic de mise en accessibilité de tous les établissements municipaux recevant du public a-t-il été effectué ?

.....
.....

Le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) a-t-il été effectué ?

(Toutes les communes devaient élaborer un PAVE avant le 23 décembre 2009. Ce plan est un document d'état des lieux et doit également comprendre une programmation pluriannuelle des mises en accessibilité).

.....
.....

L'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles a-t-elle été mise en place ?

.....
.....

Afin de proposer un baromètre le plus juste possible, les membres du comité de pilotage et d'évaluation des questionnaires -et qui sont donc responsables du choix des couleurs de drapeaux- ont été choisis de la façon la plus impartiale possible en n'ayant pas la possibilité d'attribuer un drapeau pour la commune dans laquelle ils vivent.

Concernant la méthodologie, les différentes thématiques abordées par le baromètre départemental ont été pondérées en fonction de leur niveau d'importance selon les membres du CoPil. Ainsi, si une thématique apparaît comme étant extrêmement indispensable et devant donc absolument être accessible, et si cette thématique est respectée, cela permet à la commune de comptabiliser deux points. En revanche, une thématique considérée comme moins primordiale aux yeux des membres du CoPil ne permettra d'obtenir qu'un point.

PONDERATION DES PROPOSITIONS

NOTATION POSSIBLE :

1 : proposition importante

2 : proposition extrêmement importante/indispensable

QUESTIONNAIRE ADHERENTS BENEVOLES:

Commerces de proximité : 2

Centres commerciaux : 1

Bureaux de poste : 1

Cabinets généralistes et spécialistes : 2

Cabinets para-médicaux : 2

Cinéma : 1

Piscine : 1

QUESTIONNAIRE MUNICIPALITES :

Services de la mairie : 2

Ecoles primaires : 2

Cinéma/théâtre : 1

Stade sportif : 1

Places de stationnement : 2

Existence d'une commission accessibilité : 1

Rédaction d'un rapport annuel : 2

Diagnostic des établissements publics : 2

PAVE : 2

Recensement de l'offre de logements : 2

Résultats :

SAINT MALO : 44 620 Habitants : ROUGE : Les difficultés d'accessibilité sont très importantes, tant dans l'espace public (surtout sur les cheminements) que dans le domaine privé (surtout les commerces).

FOUGERES : 20 040 Habitants : VERT : La commune remplit la majorité de ses obligations en termes d'accessibilité et il n'est pas difficile dans le domaine privé de trouver un établissement accessible.

VITRE : 17 177 Habitants : ROUGE : Les difficultés d'accessibilité se font largement ressentir dans le domaine public et également particulièrement dans les cabinets médicaux du domaine privé.

DINARD : 10 141 Habitants : ROUGE : Les personnes interrogées estiment que la qualité de vie pour les personnes en situation de handicap y est insuffisante car il est extrêmement difficile de trouver des commerces et des cabinets médicaux accessibles.

REDON : 9 306 Habitants : ORANGE : Les personnes interrogées trouvent une relativement bonne mise en accessibilité de leur commune mais regrettent pour la majorité un manque de commerces accessibles. La commune semble avoir conscience des questions d'accessibilité et affirme travailler avec les associations présentes localement. En revanche, il est très regrettable que le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ne soit toujours pas effectué et ne permette donc pas un réel diagnostic.

JANZE : 8 250 Habitants : ROUGE : Les difficultés d'accessibilité sont très importantes dans le domaine public et les commerces du domaine privé sont éloignés du centre.

GUICHEN : 7 797 Habitants : ORANGE : L'espace public est conscient des difficultés d'accessibilité et considère la question du handicap dans ses politiques publiques mais en revanche les commerces de proximité ne sont pas assez accessibles.

BAIN DE BRETAGNE : 7 455 Habitants : ROUGE : L'espace public n'est pas assez accessible (ni la mairie ni les écoles). Les commerces de proximité sont éloignés du centre.

LIFFRE : 7 041 Habitants : VERT : La commune remplit la majorité de ses obligations en termes d'accessibilité et il n'est pas difficile dans le domaine privé de trouver un établissement accessible.

CHATEAUGIRON : 6 984 Habitants : NOIR : La municipalité, malgré les multiples relances, n'a pas apporté de réponse. Les questionnaires des adhérents bénévoles interrogés reflètent plutôt des efforts dans le domaine privé.

MONTFORT SUR MEU : 6 472 Habitants : VERT : La commune remplit la majorité de ses obligations en termes d'accessibilité et il n'est pas difficile dans le domaine privé de trouver un établissement accessible.

CHATEAUBOURG : 6 310 Habitants : ORANGE : Malgré quelques difficultés sur l'espace public, la municipalité se montre volontaire dans sa démarche d'accessibilité. Les personnes interrogées regrettent surtout qu'il soit difficile de trouver un cabinet médical et paramédical accessible.

PLEURTUIT : 6 256 Habitants : ROUGE : Les difficultés d'accessibilité sont importantes, tant dans l'espace public que dans l'espace privé.

COMBOURG : 5 739 Habitants : ORANGE : Le ressenti des personnes interrogées sur l'espace privé est relativement correct en terme d'accessibilité. L'espace public est plutôt accessible mais la mairie ne l'est pas intégralement. Le Comité de Pilotage regrette surtout les très difficiles échanges avec la municipalité sur la thématique de l'accessibilité.

MELESSE : 5 708 Habitants : ORANGE : La municipalité n'a pas rempli de nombreuses obligations en terme d'accessibilité (pas de rapport ni de PAVE) mais les personnes interrogées habitant la commune pensent qu'il est facile de trouver des espaces privés accessibles.

NOYAL SUR VILAINE : 5 526 Habitants : VERT : La commune remplit la majorité de ses obligations en termes d'accessibilité et il n'est pas difficile dans le domaine privé de trouver un établissement accessible.

DOL DE BRETAGNE : 5 412 Habitants : ORANGE : Le domaine public est relativement accessible en revanche l'espace privé ne permet pas une qualité de vie suffisante (trop peu de commerces et cabinets médicaux accessibles)

CANCALE : 5 231 Habitants : ORANGE : Bien que le domaine privé satisfasse plutôt les membres interrogés en situation de handicap, la municipalité ne remplit pas assez ses obligations en terme d'accessibilité (pas de commission accessibilité ni de rapport).

Plus les communes sont proches de la métropole et plus leur niveau d'accessibilité est élevé.

Hormis Fougères qui fait figure de bon élève, les plus grandes communes du département en termes de population ont plus de difficultés à se rendre accessibles, contrairement aux plus petites communes qui semblent faire plus d'efforts en matière d'accueil des personnes en situation de handicap.